



Service régional de l'alimentation
Pôle qualité et protection des végétaux
Téléphone : 04.78.63.25.65
Courriel : sral.draaf-auvergne-rhone-alpes@agriculture.gouv.fr

Compte-rendu du comité technique flavescence dorée Sud-Drôme – 15/02/2024

INTRODUCTION

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Sud Drôme 2024

Présentation du bilan régional de la campagne 2023 :

→ Evolution du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2023, des surfaces (ha) des parcelles positives pour la flavescence dorée de 2019 à 2021. Point d'attention à avoir sur les chiffres 2023 où beaucoup de parcelles du Beaujolais n'ont pas encore été intégrées au bilan (beaucoup de parcelles en prospection autonome sur la campagne 2023 non confirmées par la FREDON). Augmentation du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée et du nombre de parcelles positives pour la flavescence dorée en 2023 par rapport à 2022.

	2019	2020	2021	2022	2023
Nombre de ceps FD+	38 932	36 077	42 858	48977	35 858
Nombre de parcelles FD+	2 583	2 448	3 045	3320	3 233
Surface (ha) des parcelles FD+	1 109,6	1 343,4	1 641		

→ 8 parcelles 20% en 2023 et 14 parcelles 20% sur 3 ans (2021, 2022, 2023)

Présentation du bilan pour le Sud Drôme sur la campagne 2023 :

→ Bilan sur le nombre d'analyses réalisées sur la campagne 2023 : si analyses positives pour la flavescence dorée en 2022, pas de nouvelle analyse en 2023 ; si analyses positives pour le bois noir, une nouvelle analyse en 2023 ; analyses réalisées systématiquement pour les nouvelles parcelles.

	Nombre d'analyses	FD+	BN+	FD+ et BN+
Drôme	866	115	624	34
Région	4355	1133	3251	357

→ Retours sur le nombre de ceps et de parcelles positives pour la flavescence dorée et leurs évolutions entre 2020 et 2023 :

	2020	2021	2022	2023
Nb ceps FD+	5 134	6 848	7 180	8 436
Nb parcelles FD+	226	230	364	377

Une augmentation du nombre de ceps positifs pour la flavescence dorée en 2023 dû à 5500 ceps positifs pour la flavescence dorée sur 4 parcelles (4 parcelles à plus de 20% de contamination). Trois communes avec une augmentation des contaminations : La Garde-Adhémar, Clansayes et Saint-Paul-Trois-Châteaux. Le bois noir a ralenti les prospections, deux fois plus de bois noir cette année.

7000 ha ont été prospectées en 2023. Les objectifs de prospections en bord de parcelles n'ont pas pu être réalisés. Il existe une problématique de foyers non traités (entre 30 et 40% des viticulteurs ont des parcelles CMO non conformes FD/BN).

Nombre de cicadelles importants relevé dans les pièges sur les communes de la Garde-Adhémar, Clansayes, Grignan, Taulignan, Venterol, Bouchet/Tulette et Mérindol les Oliviers malgré les deux traitements.

Clarification sur la prospection déléguée → Jusqu'à aujourd'hui la prospection déléguée était prise en charge en partie par l'Etat sur le même schéma que le modèle Sharka. Cette prise en charge n'a pas raison d'être. A partir de la campagne 2024, il n'y aura plus de prise en charge d'une partie de la prospection déléguée par l'Etat et la FREDON va augmenter ses tarifs pour ce type de prospection du fait de l'augmentation des frais généraux. Pour 2025, l'objectif sera de limiter l'accès à la prospection déléguée à certains cas (incapacité à la prospection encadrée du fait d'une maladie par exemple).

Rappel des règles de traitements :

→ Distance de non-traitement en limite des points d'eau est fixée à 5 mètres : la distance peut être portée à 3 mètres sous réserve de la mise en œuvre de matériels permettant de diminuer la dérive de pulvérisation pour les milieux aquatiques de 90% ou plus et figurant sur la liste publiée au Bulletin officiel du Ministère chargé de l'agriculture

→ Distances minimales de sécurité au voisinage des lieux mentionnées à l'article L253-7-1 et au III de l'article L253-8 du CRPM ne s'appliquent pas aux traitements nécessaires à la destruction du vecteur responsable de la propagation de la flavescence dorée

Pour les traitements en bio, il n'y aura pas de traitements supplémentaires lorsque T2 et T3 en conventionnel, il y aura seulement un traitement supplémentaire lorsque T1 en conventionnel.

ZONES DELIMITEES, PROSPECTIONS ET TRAITEMENTS POUR LA CAMPAGNE 2024

Présentation : PPT CT Flavescence dorée Sud Drôme 2024

Travail sur les zones délimitées :

Un travail a été réalisé sur les futures zones délimitées 2024 afin de les réduire par rapport à la campagne 2023. En effet selon l'arrêté ministériel, « si une prospection exhaustive réalisée dans une zone délimitée montre l'absence de cep infesté pendant au minimum trois campagnes de production successives, la maladie est considérée comme éradiquée et la zone concernée redevient exempte ». Cette dernière peut donc être retirée de la zone délimitée. Ce travail de réduction des zones délimitées a été réalisé pour toute la région et est aujourd'hui soumis à la profession.

1. Secteur Nyonsais/Baronnies :

→ Beauvoisin, Bénivay-Ollon et Propiac : sortent de la zone délimitée.

→ Mollan-sur-Ouvèze : zone délimitée (ZD) 2024 = commune, prospection encadrée fine en zone tampon et reste de la commune en prospection autonome rotationnelle sur 3 ans. Trois pièges dans cette zone, un qui va descendu sur la zone de foyer. Deux traitements (T2) sur la zone tampon (ZT) et zéro traitement (T0) sur la partie en autonomie.

→ Maribel-aux-Baronnies : prospection encadrée fine au coeur (ZT) et prospection en autonomie sur le reste. Elargissement de la zone T2 pour englober le foyer de cette année sinon idem 2023.

→ Piégon : reste en T2 comme 2023 et prospection encadrée fine.

→ Nyons : scinder sur la ligne est-ouest, prospection en bdp rotationnelle sur deux ans sur la zone proche tampon/Venterol, T2 sur la partie contaminée et T0 sur le reste.

→ Venterol : T2 sur le foyer sud est, un traitement (T1) entre T2 foyer sud est et sud ouest, le reste en T2. Prospection encadrée fine.

2. Secteur Nord enclave :

- Sainte-Cécile-les-Vignes et Tulette : 700 ha vont être à reprendre en fermage ou en vente. Point de vigilance à avoir notamment dans le cadre des vignes non cultivées.
- Saint Pantaléon-les-Vignes : T2 sur la commune, autonomie sur toute la commune (à valider en conseil d'administration du syndicat des vignerons de Côte du Rhône)
- Rousset-Les-Vignes : T1 à étendre jusqu'à la route « Le Clos », pour le reste idem à 2023. Prospection encadrée fine.
- Le Pègue : prospection encadrée fine, T2 au sud et T0 en haut (idem 2023).
- Montbrison-sur-Lez : passer à deux traitements (y compris pour les producteurs bio), prospection fine encadrée.
- Roche-Saint-Secret-Béconne : prospection fine encadrée, T2. Point d'attention à avoir sur les arrachages.
- Taulignan : T2, prospection fine encadrée dans le tampon + le milieu, prospection en bord de parcelle pour le reste.

3. Secteur Sud enclave :

- Vinsobres : baisse de la contamination flavescence dorée, risque de reprise de la maladie si relâchement. Point d'attention à avoir sur Suze : 300 ha en reprise de fermage. Une partie de la prospection en autonomie ou bord de parcelle sur 2 ans → à valider avec l'ODG de Vinsobres. Prospection fine encadrée sur la zone tampon. Fusion des deux bulles T2 à gauche, bulle à droite reste en T2. La partie en T1 en 2023 reste en T1 en 2024.
- Tulette : T2 partout, prospection fine encadrée sur ZT (réduction des tampons à 250m sur les nouvelles parcelles), en bord de parcelle pour les parcelles en essaimage.
- Bouchet : Prospection fine encadrée sur ZT de Tulette (réduction des tampons à 250m sur les nouvelles parcelles), en bord de parcelle pour les parcelles en essaimage prospection en autonomie sur le reste. T2 sur les ZT et T0 sur le reste.
- Suze-La-Rousse : T2, prospection fine sur la ZT (réduction des tampons à 250m sur les nouvelles parcelles), prospection en bord de parcelles pour le reste

4. Secteur Ouest enclave :

- La Garde-Adhémar : T2 et fine encadrée sur toute la commune
- Donzère : zone tampon en T2 et T0 sur le reste. Prospections encadrées fine sur les zones tampons et le reste en bord de parcelle.
- La Baume de Transit : zone délimitée sur la commune. T0 hors zone tampon avec prospection en autonomie. T2 sur la zone tampon avec prospection fine encadrée.
- Saint Paul-Trois-Château : T2 dans la zone tampon et la partie nord. Prospection fine encadrée sur la zone tampon et sur la partie nord. Prospection en autonomie sur la partie sud. T0 sur la partie sud comme pour 2023.
- Allan : hors zone délimitée
- Ancône : prospection fine encadrée et T2
- Chamaret : réduction de la zone délimitée comme proposée dans la présentation « [PPT CT Flavescence dorée Sud Drôme 2024](#) », T2 en zone tampon, T1 sur le reste. Prospection fine sur la zone traitée en 2023, prospections en bord de parcelle pour le reste.
- Colonzelle : réduction de la zone délimitée comme proposée dans la présentation « [PPT CT Flavescence dorée Sud Drôme 2024](#) », T1 et prospection en bord de parcelle.
- Grignan : réduction de la zone délimitée comme proposée dans la présentation « [PPT CT Flavescence dorée Sud Drôme 2024](#) », T1 au sud de la D541, le reste en T2 comme 2023. Prospection encadrée fine sur la zone tampon et bord de parcelles pour le reste.

5. Autres communes:

- Châteauneuf de Bordette : T2 et prospection fine encadrée comme en 2023.
- Châteauneuf du Rhône : idem 2023, zone délimitée à la commune
- Clansayes : idem 2023 pour les traitements (T2). Prospection en autonomie sur la zone de traitement.
- Montségur sur Lauzon : réduction de la zone délimitée comme proposée dans la présentation « [PPT CT Flavescence dorée Sud Drôme 2024](#) », T2
- La Bâtie-Rolland : réduction de la zone délimitée comme proposée dans la présentation « [PPT CT Flavescence dorée Sud Drôme 2024](#) », prospection fine encadrée, T2.

- Pierrelatte : idem 2023, T2 et prospection fine encadrée
- Saint Restitut : sur les zones de contaminations prospection fine encadrée et T2, corne en T1 et le reste en autonomie avec T0.
- Solérieux : prospection en autonomie, T1 sauf tampon (Suze La Rousse) en T2.
- Rochegude : commune en zone délimitée, prospection en rotationnelle sur 3 ans, idem 2023 sauf partie T2 qui passe en T1.
- Saint-Maurice-sur-Eygues : T2 sur la zone tampon et T0 sur le reste. Prospection fine encadrée sur la zone tampon et bord de parcelle pour le reste.
- Mérindol Les Oliviers : réduction de la zone délimitée comme proposée dans la présentation « [PPT CT Flavescence dorée Sud Drôme 2024](#) », prospection fine encadrée et T2. Partie basse en T2 sans prospection.
- Les Granges-Gontardes : T0 sur la commune, reste en ZD possible passage en prospection en autonomie.

CONCLUSION

Les différentes propositions seront abordées en CROPSAV le 11 avril 2024 pour validation avant parution de l'arrêté préfectoral sur la Flavescence dorée.